Envoyé en préfecture le 18/04/2018
Reçu en préfecture le 18/04/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180412-C_2018_040-DE

AVENANT N°5 AU TRAITÉ DE CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DES BREGUIERES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DES ARCS SUR ARGENS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- la Communauté d'Agglomération Dracénoise, dont le siège social est situé Square Mozart – 83300 Draguignan, représentée par son Président en exercice, Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, dûment habilité aux signatures des présentes par délibération du Conseil Communautaire du **12 avril 2018.**

Ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération Dracénoise ou le concédant

De première part,

- la Société LODRAC, SARL au capital de 10 000 €, dont le siège social est La Galinière RD7N 13 790 CHATEAUNEUF LE ROUGE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 452 924 475 000 34,

Représentée par son gérant, Monsieur Léo BARLATIER,

Ci-après dénommée LODRAC ou le concessionnaire ou l'aménageur

De seconde part,

EXPOSE PREALABLE :

Le traité de concession de la ZAC du Parc logistique des Bréguières signé le 22 août 2006 entre la Communauté d'Agglomération Dracénoise et la société LODRAC a été modifié par 4 avenants :

- avenant n°1 du 7 février 2008 (mise à jour des engagements du concessionnaire et correction d'erreurs matérielles),

-avenant n°2 du 8 janvier 2009 (actualisation du traité de concession portant principalement sur les aspects suivants : maîtrise foncière, aménagement des espaces verts, réalisation de l'embranchement ferré, participation du concédant au coût de l'opération),

-avenant n°3 du 7 mai 2009 (mise à jour des critères de choix dans le cadre de la procédure d'agrément, actualisation des dates d'acquisition du foncier et de démarrage des travaux par le concessionnaire),

- avenant n°4 du 12 juin 2015 (prorogation de la concession d'aménagement, nouvelles modalités relatives à la cession et à l'entretien des espaces verts périphériques de la ZAC, mise à jour de la garantie d'achèvement).

Afin de mettre à jour les engagements contractuels du concessionnaire en terme de réalisation de travaux d'aménagement et lui permettre d'achever la commercialisation des îlots cessibles, il s'avère nécessaire de passer un avenant n°5 pour prendre en compte ces évolutions.

Les articles suivants sont modifiés par les présentes, les autres clauses du traité demeurent inchangées.

Envoyé en préfecture le 18/04/2018
Reçu en préfecture le 18/04/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180412-C_2018_040-DE

- **Article 1** :

Les annexes ci-après introduites par l'avenant n°4 sont annulées et remplacées par les documents suivants :

- Version mise à jour de l'annexe Plan matérialisant les deuxième et troisième tranches à réaliser de l'embranchement fer interne à la ZAC « ITE 3 »

- Version mise à jour de l'annexe Tableau de suivi de la garantie d'achèvement

- Article 9:

Les deux premiers alinéas introduits par l'avenant n°4 sont annulés et remplacés comme suit :

« L'Installation Terminale Embranchée interne dite « ITE 3 », dont les tranches sont matérialisées sur le plan joint, constitue un élément majeur des équipements de la ZAC. Les parties constatent que la première tranche a été réalisée et conviennent de mettre à jour le planning de réalisation du solde de l'ITE3 comme suit :

- Réalisation de la deuxième tranche (prolongement de la voie ferrée existante jusqu'à l'extrémité orientale de la ZAC – tronçon de 400 mètres environ) d'ici le 30 juin 2018

- Réalisation de la troisième tranche (2 autres voies ferrées) correspondant au solde de la totalité des infrastructures ferroviaires collectives constituant « l'ITE 3 » d'ici le 30 juin 2021

Par ailleurs, le concessionnaire s'engage à avoir achevé les travaux d'aménagement paysager du giratoire de la RD 555 (plantations et éclairage public) d'ici le 30 juin 2018. »

- **Article 11** :

Le quatrième alinéa de l'avenant n°4 est annulé et remplacé comme suit :

« Ces espaces verts seront grevés d'une servitude non aedificandi au profit des autres terrains de la ZAC. La phase 4 de ces espaces verts, telle que matérialisée sur le plan annexé, sera réalisée en lien avec l'avancement des constructions des bâtiments et achevée au plus tard au 30 juin 2021, étant précisé que le non-respect de cette date butoir sera sanctionnée par une pénalité forfaitaire de 10 000 euros. »

- **Article 18 :**

Le troisième alinéa de l'avenant n°4 est annulé et remplacé comme suit :

« L'aménagement de la zone devra être réalisé au plus tard le 30 juin 2021. »

- Article 23 : Conditions suspensives applicables à l'avenant n°5

Cet article est complété comme suit :

« La prise d'effet de l'avenant n°5 est soumise à la condition suspensive suivante :

-Remise de l'original d'une *nouvelle garantie d'achèvement délivrée par la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse annulant et remplaçant celle délivrée le 11 juin 2015 pour un montant total garanti de* ***494 716 € HT*** *et une date de validité expirant 6 mois après la nouvelle date d'échéance de la concession. »*

Envoyé en préfecture le 18/04/2018
Reçu en préfecture le 18/04/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180412-C_2018_040-DE

FAIT A DRAGUIGNAN, le _____ en deux exemplaires originaux

Pour la Communauté d'Agglomération Dracénoise,

Olivier AUDIBERT TROIN
Président de la CAD

Pour LODRAC,

Léo BARLATIER
Gérant de la SARL